

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF284

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

Il est inséré l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L213-10-8 du code de l'environnement avant les mots « ou une semence traitée » ajouter les mots « , des engrais minéraux».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La redevance sur les pollutions diffuses existe déjà pour les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) et les semences enrobées. Elle a pour objectif d'éviter les pollutions des eaux par les produits utilisés en agriculture.

Le présent amendement vise ainsi à l'étendre à un autre produit nocif pour l'eau : les engrais azotés et minéraux, en témoigne les différents épisodes d'algues vertes.

La France vient d'être condamnée par les instances européennes pour non-respect de la directive cadre sur l'eau et la bonne application de la directive nitrate.